

209C0607
FR0000053324-DIV08

4 mai 2009

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

COMPAGNIE DES ALPES

(Euronext Paris)

Par courrier du 4 mai 2009, la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 24 avril 2009, 6 969 739 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 39,45% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Cette variation résulte du paiement du dividende de l'exercice 2007-2008 en actions, soit 308 000 actions COMPAGNIE DES ALPES, au profit de la CDC.

Il est précisé que l'évolution de la participation de la CDC dans COMPAGNIE DES ALPES est la suivante (2) :

	Actions et droits de vote	Capital et droits de vote
Situation au 1 ^{er} novembre 2007 (3)	6 664 290	39,81
Situation au 3 juin 2008 (4)	6 668 932	39,27
Situation au 24 avril 2009 (1)	6 969 739	39,45

(1) Sur la base d'un capital composé de 17 665 693 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. notamment D&I 207C2450 du 8 novembre 2007 et D&I 208C1145 du 13 juin 2008.

(3) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 16 740 825 actions représentant autant de droits de vote.

(4) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 16 983 634 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.